

Tableau n° 77
Les rayonnements non ionisants

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Kératose sénile du visage.	30 ans sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 5 ans	Travaux exposant habituellement aux rayonnements solaires : travailleurs en milieu agricole, ouvriers du bâtiment et des travaux publics, marins.
Epithélioma spino-cellulaire sur kératose sénile du visage.		
Epithélioma baso-cellulaire du visage.		
Ptérygion.	15 ans	Travaux suivants exposants au rayonnement thermique associé aux poussières dans les ateliers de verrerie travaillant le verre à la main : -Surveillance de la marche des fours à verre. -Cueillette, soufflage et façonnage à chaud du verre.
Kératite superficielle bilatérale.	15 jours	-Exposition prolongée ou intense aux ultraviolets lors : * du soudage à l'arc électrique, au plasma ou au xénon ; * de l'usage de procédés photochimiques : séchage d'encre, de vernis, contrôle qualité alimentaire ; * du travail en mer pour les marins affectés au pont des navires.
Kérato-conjonctivite récidivante après une nouvelle exposition.		
Cataracte.	15 ans	-Travaux exposant aux rayonnements infrarouges du verre ou de métal portés à incandescence.
Photo-traumatismes réiniens de mécanisme photochimique ou photothermique.	15 jours	-Exposition prolongée ou intense aux ultraviolets et/ou à la lumière bleue lors : * du soudage à l'arc électrique, au plasma ou au xénon ; * de l'usage de procédés photochimiques : séchage d'encre, de vernis, contrôle qualité alimentaire ; * du travail en mer pour les marins affectés au pont des navires. -Travaux exposant aux rayonnements infrarouges du verre ou de métal portés à incandescence. -Travaux exposant habituellement aux rayonnements lasers.